

The question of concurrence was put on this motion in amendment,

It was resolved in the negative.

And the question of concurrence being put on the main motion,

It was resolved in the affirmative.

It was moved,

That the resolutions received from the Assembly by Message on Tuesday last, on the relations between Lower and Upper Canada, respecting duties and Commercial Intercourse, and requesting the concurrence of this House therein be referred to a Committee of the whole House on the fifth day of February next.

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the affirmative.

Hodie 3^a. vice lecta est Billa, intituled, "An Act to repeal part of an Act therein-mentioned, and to shorten the period within which Promissory Notes shall, in certain cases, be Protested for non-payment."

It was moved,

That the first Blank be filled up with the word first.

The same was agreed to,

It was also moved,

That the second Blank be filled up with the word August.

The same was agreed to.

The question being put,

Whether this Bill shall pass,

It was resolved in the affirmative.

ORDERED, That one of the Masters in Chancery do go down to the Assembly, and acquaint that House, that the Legislative Council have passed this Bill, to which they desire the concurrence of the Assembly.

The House, according to order, was adjourned during pleasure, and was again put into a Committee of the whole House on the Bill, intituled, "An Act to regulate the Office of Receiver General of this Province."

After some time the House was resumed, and the Honorable Mr. *De Bartzch* reported from the said Committee, "That they had made some further progress in the said Bill, and prayed leave to sit again."

The question being then put,

Whether the Committee have leave to sit again,

It was resolved in the negative.

ORDERED, That the said Bill be referred to a Special Committee of seven Members, and that the Committee be the Honorable Messrs. *Ryland, De Bartzch, Felton, Moffatt, St.*

K k

La question de concurrence étant mise sur cette motion en amendement.

Il a été résolu dans la négative,

Et la question de concurrence étant alors mise sur la motion principale,

Il a été résolu dans l'affirmative.

Il a été proposé,

Que les Résolutions reçues par Message de l'Assemblée Mardi dernier, sur les relations entre le Haut et le Bas Canada, relativement aux Droits et autres Communications de Commerce, et priant cette Chambre de vouloir bien donner sa concurrence à icelles, soient référées à un Comité de toute la Chambre, le cinquième jour de Février prochain.

La question de concurrence étant mise sur cette motion,

Il a été résolu dans l'affirmative.

Hodie 3^a. vice lecta est Billa, intitulé, "Acte pour révoquer partie d'un certain Acte y mentionné, et pour abrégier le tems dans lequel les Billets obligatoires seront protestés en certains cas, pour non paiement."

Il a été proposé,

Que le premier blanc dans le dit Bill soit rempli avec le mot "premier."

La Chambre y a acquiescé.

Il a été alors proposé,

Que le second blanc dans le dit Bill soit rempli avec le mot "d'Août."

La Chambre y a acquiescé.

La question étant alors mise,

Ce Bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE', Qu'un des Maîtres en Chancellerie se rende à l'Assemblée et informe cette Chambre, que le Conseil Législatif a passé ce Bill, auquel il demande la concurrence de l'Assemblée.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise de nouveau en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, "Acte pour régler l'Office de Receveur Général de cette Province."

Quelque tems après la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. *De Bartzch* a fait rapport de la part du dit Comité, "Qu'il avait fait quelques nouveaux progrès dans le dit Bill, et demandait la permission de siéger de nouveau."

La question étant alors mise,

"Si le Comité aura la permission de siéger de nouveau?"

Il a été résolu dans la négative.

ORDONNE', Que le dit Bill soit référé à un Comité Spécial de sept Membres, avec pouvoir d'envoyer quérir les personnes, papiers et records, et que le Comité soit composé des Ho-